COUR D'ASSISES du Nord

L'ASSASSINAT DE VIESLY

UN GARDE-CHAMPÊTRE

tué par des maraudeurs

Beaucoup de monde encore au Palais de Justice.

L'audience est reprise à onze heures dix. On reprend immédiatement l'audition des témoins.

Hippolyte Beuzin

26 ans, journalier à Vlesly

a découvert le cadavre du garde vers quatre heures et demie du matin. Il était impossible de reconnaître Pamart tellement il s'était défiguré.

Bernard et sa femme veulent chacun leur tour passer leur tête à la porte. Nous nous sommes dit frère et sœur : « C'est lui ou il sait qui. »

Le témoin qui est entré au cabaret de la *Souris* a appris à Bernard le crime qu'il venait de découvrir. Je n'ai pas le vin rouge à la cabaretier.

Après être allé informer le Maire, le témoin Bézin est revenu au cabaret et dit alors que le cadavre était celui de Pamart.

Eh bien, dit le témoin Bernard, quel malheur. Tu m'en diras plus tard. Je n'ai pas pu manger. Elles ont vomi deux fois.— Ah non, a répliqué aussitôt Bernard. Il est entré en allant à Quiévy, mais pas en revenant.

Bernard.—Je peux vous prouver au moins par huit témoins que Pamart n'est pas entré au cabaret en allant à Quiévy. On n'a pas parlé-là. Il a mission que Pamart était entré.

Le témoin. — Je le jure. J'ai remarqué qu'on avait « repoté » dans la maison. J'ai jeté un coup de suite : « C'est ici que ça se fait ».

Le président. — Vous n'avez pas au premier abord donné tous les détails.

R. Je n'avais *pas a cœ* ». Comme sa famille est malade, j'ai pas fait de bruit.

Bernard. Ce témoin dit que mes volets et ma porte étaient ouverts. Je n'avais pas besoin d'ouvrir puisque j'ai une fausse porte ronde qui me permet de voir jusqu'au village.

L'accusé prétend qu'il est allé avec sa femme voir le cadavre pendant que le témoin était parti informer le Maire. Un nommé Canonne qui est le beau-père de l'accusé prétend le témoin reconnaît qu'elle se trouvait chez sa fille malade à Quiévy. Son mari est venu la voir, a pris une chaise et en est allé pendant ce temps.

Le président. — Connaissez-vous des ennemis à votre mari.

R. Non.

D. Pendant votre absence Pamart mangeait chez son fils. Qu'avez-il mangé ?

R. Un peu de salade le matin, à midi de la soupe et des légumes.

Pamart mérite ses 66 ans n'était jamais malade; un vigueur était grande.

Mme Haury Léonie, femme Allart

30 ans, cantonnière, à Vlesly

souvenir de Quiévy vers 8 heures du soir. M. Pamart marchait devant elle avec un petit paquet et *en canne*.

Je me suis arrêté, dit le témoin, sur le pont du chemin de fer du Kamblesin pour voir passer le train.

Le président. — On a pris des renseignements au chemin de fer, ce train passe à 8 heures 18.

Le témoin. Quand je me suis remis en route, j'ai encore vu le garde mais il avait beaucoup d'avance. En haut de la côte je l'ai aperçu près du petit bois pour la deuxième fois.

Quand je suis passé près de ce petit bois j'ai vu Demurier près de son cheval sur le bord de la route.

Le président. Le garde a du passer près de Demurier à moins qu'il ne se soit embusqué dans le bois.

M. Hector Wallez

58 ans, cultivateur à Vlesly

est d'avis que si un crime avait été commis vers 8 heures 1/2 du soir sur la route on l'eut découvert *en passant* le lendemain matin.

Quelques jours avant le crime, Pamart m'a dit : « Vous vous ennuyez qu'on maraude dans mes bois ». Il ne m'a quitté, il m'a dit : « Soyez certain que d'ici quelques jours, j'aurai découvert les maraudeurs. »

M. Jean Villette

cultivateur à Quiévy

Le témoin est atteint de surdité.

J'ai toujours vu que j'étais volé. Je n'ai jamais pourvu ces maraudeurs, je ne les ai pas dénoncés par terreur, parce que je ne voulais pas y passer, comme mon frère, assassiné il y a huit ans.

Le témoin se met à sangloter.

Le président. — Avez-vous autorisé Bernard à faire pâturer sa vache dans votre pâture.

R. Non, jamais. Mais j'avais grand peur de Bernard. Il se servait de mes chaînes sans me le demander.

Bernard. — M. Villette, quand vous commandez à mettre vos vaches en pâture, vous m'avez dit : « Petite Souris, si vous voulez que vous fils garde mes vaches, vous pourrez mettre la vôtre avec mes mien. »

Le témoin dit que c'est un mensonge.

Me Hasse demande si l'assassin du frère du témoin a été condamné.

R. Aux travaux forcés à perpétuité.

M. Fidèle Deloge

40 ans, négociant à Quiévy

Il a plus grand doute du garde Pamart qui était le serrer des marcu-ours. Tous les ans quand il se présentait pour renouveler de garde manuel, il venait demander le révolver de Demurie. Le 30 mai il n'est pas venu chez moi, mais me voyant occupé, il s'est dirigé.

Le président. — On peut en conclure qu'il voulait demander votre révolver.

M. Alfred Bezin

41 ans, garde-champêtre à Vlesly

est entré le vendre Lebet Bernard pour boire une chope. Un sieur Chatelain est arrivé sur ces entrefaites et a dit à Bernard : « on vient de m'annoncer qu'on a tué Pamart ». « Ah ! bah, ce sera bien prendre, répondit le cabaretier. Etant resté seul avec Bernard pendant plus de deux heures, je ne sais rien de quelque chose. Il ne m'a rien dit ; c'est un manchand de moron de Quiévy. » Le témoin a ajouté : « Il y a vingt-deux marchands de moron à Quiévy. Alors il a dit : « c'est Demurier. » Je l'ai renseigné et me suis dégagé.

Le président. — Qu'est-ce que Bernard a comme fusil ?

R. Une petite maison.

D. Il a été assez d'herbe pour nourrir sa bête. »

R. Je ne le crois pas.

M. Alfred Bezin

26 ans, garde-champêtre à Vlesly

est parti à une petite centaine de Bernard, en qui il a confiance pour lui demander de prêter serment. Le Bernard a passé par le chemin vu-a onze heures du soir en compagnie de son beau-frère, qui avait son chien avec lui et il affirme qu'il n'y avait certainement rien de suspect, de suspect, ni bête ni homme qui ait été commis à 8 heures 1/2. Il m'a répondu : « Non, c'est à minuit et demi qu'on l'a interrogé.

En vertu de son pouvoir discrétionnaire, M. le président prie M. l'avocat-général de donner lecture des premières déclarations de Demurier adressé au Maire. On a de nouveau l'accusé prétendit que le garde revenant de Quiévy avait voulu faire un procès-verbal au fils de Bernard et à Maki. C'est alors que Bernard père, arrivé pour défendre son enfant, proposa à Maki de tuer le garde.

Et en effet, ils se rabrent dessus et le frappèrent avec une serpe et un gros morceau de bois. Pamart s'affaisa. Le soir Demurier revint sur la route où le garde avait été frappé mais il ne vit plus le corps que Maki et Bernard avait jeté dans le fossé.

Le président à Demurier. Pourquoi avez-vous donné cette version ?

R. Parce qu'on m'avait défendu de parler, mais on m'a promis de demander de nouveau de dire la vérité, je me suis mis à pleurer et j'ai tout raconté.

Le président. — A peu près, car la scène que vous avez déjà-dite bien, comme s'étant passée dans le cabaret, était racontée comme ayant eu lieu sur la route.

M. Henri Déprez

31 ans, cantonnier à Quiévy

Beau-frère du précédent témoin, affirme que son chien qui a un excellent nez, aurait senti le sang *et le cadavre.*

M. Appolinaire Blanchard

42 ans, garde champêtre à Quiévy

a remarqué le lendemain du crime que la maison de Bernard avait été repoutée. Les volets de la maison ne regardaient pas tout à fait en face. *Il y avait du sang à 50 mètres de chez Bernard.*

Bernard. — Si le garde avait reçu des coups de serpe comme le dit Demurier, le sang n'aurait pas coulé goutte à goutte. Si ce sang provenait de ma part il n'est opporté par Demurier.

Le Président. — Ce n'est pas possible puisque il n'y a pas de traces sur le chemin entre la grande mare de sang et les gouttes constatées à proximité de chez vous.

Le témoin. — J'ai vu d'en nos une cuvelle un pantalon, et sur la niche du chien deux tabliers tordus.

L'audience suspendue à une heure et demie est reprise à deux heures.

On reprend l'audition des témoins :

M. Boquet

pharmacien-major à Cambrai

a examiné les vêtements de Maki et n'y a rien trouvé de suspect. Sur le pantalon de Bernard il a trouvé une large plaque de sang ; sur celle de Demurier il y a eu aussi une gouttelette; aux chaussures rien.

Le Président. — Bernard explique la présence de cette tache par le vêlage d'une vache auquel il a assisté.

Le témoin. — C'est impossible, j'aurais trouvé d'autres matières.

Sur les instruments le témoin n'a rien trouvé.

Les pièces à conviction

Le président donne l'ordre de sortir les pièces à conviction de la caisse qui les renferme.

C'est d'abord le piquet en fer qui a servi à assassiner le pauvre garde ; il a environ 50 centimètres de longueur et constitue une arme terrible.

On a parlé à maintes reprises d'une serpe qui a servi également à frapper la victime; l'instrument ainsi nommé est ce qu'on appelle dans notre région, un fermeui, solidement emmanché, tranchant aiguisé.

Le billon est une grosse bûche de hêtre abrupt qui ne porte aucune trace de sang.

A côté de ces armes, sont placées, du linge — figurels canne de Pamart, trouvés près du cadavre ensanglanté.

Henri Menez

42 ans, tisseur à Louvignies Quesnoy

a reconnaît la prison de Doual l'accusé Demurier. Le 17 décembre 1893, il a raconté les circonstances dans lesquelles le crime avait été commis. C'est un récit identique à celui que Demurier a fait au sous-préfet, le dimanche 1 janvier au président de la cour.

Le président à Bernard. — Vous avez une échelle.

Bernard. — Je n'avais qu'une échelle de cinq échelons pour les poules.

Henri Claisse

10 ans, écolier à Vlesly,

raconte que le 30 mai à 4 heures, il est parti avec Demurier sur bois. En passant devant chez Bernard il a parlé avec son camarade Pierre Billon, il a tenu le cheval du marchand de marne. En partant « il a la laiche » les billons avec lesquels il avait joué. Il était huit heures et Demurier attendait son cheval. *Il a rejoint le jeune Billoir à la* chapelle, à l'entrée de Vlesly.

Le président. Quelle est le temps avez-vous été séparé de Demurier.

R. Cinq minutes.

Le président. — C'est pendant ces cinq minutes que Demurier a assassiné le garde, l'a transporté dans le fossé.

Le garde Blanchard, de Quiévy se lève pour déclarer qu'il a vu Pamart à huit heures vingt, à Quiévy.

Mme Anais Delsarte, femme Billoir

20 ans, ménagère à Vlesly

est la mère de l'enfant qui avait accompagné Demurier. Elle a vu le dernier revenir à Vlesly à 8 heures 1/2. Son père lui a parlé lui recommandant de bien soigner le cheval. Il faisait encore très clair.

Le président. — Ce n'est pas à comment qu'on aurait pu assassiner sur la route.

R. C'est impossible.

Le président à Bernard. — Vous persistez dans votre système.

Bernard — Je persiste, c'est-à-dire que je répète ce que Demurier m'a raconté. Moijje n'étais pas là pour savoir si il a fait.

Mme Jeanne Grassart, femme Delsart

39 ans, à Vlesly

a vu Demurier revenir du village vers 8 heures 1/2 suivant à petite distance les petits Claisse le Billoir.

M. Auguste Lefebvre

42 ans, journalier à Quiévy

a reçu le 30 mai la visite de Demurier, vers neuf heures moins de quart. Il est resté pendant une bonne demi-heure paraissant très calme, très tranquille.

Le président à Bernard. — Vous voyez qu'il ne pouvait pas être chez vous.

Bernard. — Je ne peux que répéter ce que j'ai dit ; il est venu à 8 h. 1/2, dix heures.

Mlle Clarisse Lefebvre

16 ans, découpeuse de tulle

affirme que le jeune Demurier est venu vers cinq chez elle de neuf heures à neuf heures et demie.

D. Il paraît qu'il a voulu vous mettre en ménage ?

R. On ne le sait pas : il n'était certainement pas à plaire de ses maîtres ni n'a pas regardé ce qu'il portait.

D. Qu'est-ce qu'il vous racontait ?

R. Rien.

Me Hasse. — Le silence des livres est quelquefois l'éloquence du cœur.

Henri Delsarte

17 ans, tisseur

a rencontré Demurier à dix heures moins le quart. Il a raconté qu'il venait de tenter de mettre un mail à Clarisse. La conversation a duré dix minutes.

Bernard. — Demurier, en sortant de chez Lefebvre à neuf heures et demie, a pu venir chez moi et rencontrer ce jeune homme à dix heures. (Murmures.)

Le témoin, — Je n'ai rien vu quelle heure il était exactement.

Le témoin, — J'ai entendu sonner l'heure à l'église.

Le président à Maky. — Vous voyez bien que Demurier n'a pu venir chez vous déposer ses bottines.

Maki. — *Il est venu.*

La femme Maki

On appelle la femme Maki. Elle vint s'asseoir sur la sellette sans émotion visible.

Me Hasse fait son réserves sur l'audition de cette femme.

Le président. — C'est évidemment un témoin reprochable.

M. l'avocat général. — Je ne demande pas mieux que cette femme se soit plus prudemment car elle montrait et je ne tiens pas à avoir son mauvaise sur la conscience.

M. Hasse. — Dans des conditions là je demande qu'elle soit entendue, mais sans prêter serment.

M. le Président. — Je ne suis pas partisan pour que les jeunes gens prêtent serment à une femme appelée à déposer contre son mari.

M. Dubrou. — Je comprends qu'on dise : *Je n'oppose pas* à ce que la femme soit entendue, mais je ne comprends pas qu'on réclame son audition sans la prêter serment.

M. Hasse. — Entre les conditions là que vous vous adressez.

M. l'avocat-général.—Ce n'est pas à moi en tous cas.

M. Dubrou. — Je m'adresse à tous ceux qui m'entendent.

M. l'avocat-général. — Comme c'est un témoin reprochable, je m'oppose formellement à son audition.

La femme Bernard

apparaît à son tour et M. l'avocat général s'oppose formellement à son audition.

Auguste Canoine

41 ans, domestique

a remarqué une tache de sang sur la façade du cabaret Bernard. On voit encore des traces du sol.

Louis Chatelain

41 ans, valet de charrue

a fait la même constatation que le précédent témoin avec lequel il se trouvait.

Angélique Bourron, femme Legrand

53 ans, tisseuse à Vlesly

Le lendemain du crime la femme Maki est venue me demander de dire que j'étais allé chez elle et que son mari était couché. J'ai refusé de mentir.

Hyacinthe Billot

46 ans, tisseur

est un voisin de Bernard. Il a entendu et demie, sa fille est allé faire chauffer de la soupe chez Maki. Celui-ci n'était pas là.

Le président, — Ajoute le témoin, j'ai allumé le feu et fait de la soupe pour ma fille. A dix heures et demie je me suis endormi. J'ai fait un bon sommeil jusqu'au moment où un grand bruit se fit entendre. J'ai cru que c'était des voleurs. J'ai entendu Maki sauter en se dégageant sur chaise à frappé l'armoire. Il devait être minuit et demi une heure du matin.

Maki. Je n'ai pas d'armoire.

Le témoin. Quand après son arrestations j'ai demandé où femme, c'est moi qui ai porté l'armoire.

Maki. Il n'y en avait pas quand j'ai été arrêté.

Le président. Alors vous n'a achiste après votre départ pour quelque chose qui avait trop d'argent.

Le témoin raconte en outre que la femme Maki lui a dit : « Je vais faire de la farce de mon mari parce qu'il y a du sang de son cheval ; on dira que c'est du sang de Pamart. »

Depuis l'arrestation de son mari la femme Maki est venue une dizaine de fois demander que je dise qu'à 9 heures 1/2 il était couché.

Comme je refusais de dire cela, elle m'a demandé de dire que j'avais vu vers dix heures Demurier passer ses bottines à la main.

Le président. — Vous avez eu avec ou fait votre déposition conforme à la vérité ne vous a-t-on pas menacé ?

Le témoin. — Oui, la belle-mère de Maki m'a dit qu'on me la-terait payer cher.

M. Dubrou au témoin. — Quel est le sobriquet de Maki.

Maki se levant. — On m'appelle le coquin. Demandez à ceux qui me connaissent qui est là.

Mlle Jeanne Canonne, fe Billot

49 ans, ménagère

femme du précédent témoin en confirme la déposition dans tous ses détails.

Mlle Isabelle Billot

20 ans, tisseuse

fille du précédent témoin, a vu neuf heures et demie précisée elle avait rendue chez Maki pour faire chauffer de la soupe. La femme de son voisin préparait le repas du soir, elle avait soupé quand il rentrerait car il n'était pas là encore

Femme Watremez

44 ans, ménagère

a vu Maki qui venait prendre son cheval à l'écurie le 30 mai vers 8 heures 1/4 pour le conduire, certaine, à l'abreuvoir.

Le président. — On a rappelle en effet que Demurier prétend avoir rencontré Maki lorsque celui-ci conduisait son cheval et que c'est à ce moment qu'il lui annonça l'expédition projetée avec Bernard pour la scène.

M. Alexandre Deleau

garçon boulanger à Cambrai

a vu Maki qui venait prendre son cheval à l'écurie le 30 mai vers 8 heures 1/4 pour le conduire, certaine, à l'abreuvoir.

Le président. — On a rappelle en effet que Demurier prétend avoir rencontré Maki lorsque celui-ci conduisait son cheval et que c'est à ce moment qu'il lui annonça l'expédition projetée avec Bernard pour la scène.

M. Alexandre Deleau

garçon boulanger à Cambrai

a vu Maki qui venait prendre son cheval à l'écurie le 30 mai vers 8 heures 1/4 pour le conduire, certaine, à l'abreuvoir.

Le président. — On a rappelle en effet que Demurier prétend avoir rencontré Maki lorsque celui-ci conduisait son cheval et que c'est à ce moment qu'il lui annonça l'expédition projetée avec Bernard pour la scène.

M. Ferdinand Marquaille

71 ans, marchand de casquettes

se trouvait dix ou douze jours après le crime à l'estaminet de la *Petite Souris*, a demandé à la femme Bernard comment la scène s'était passée. Elle m'a répondu : « Eh bien; mon mari a donné un soufflet à Pamart. »

Bernard. — Mes lèvres ne peut pas avoir dit ça puisque ça n'est pas.

Le témoin. — A 50 mètres de là, j'ai rencontré le garde Blanchard et lui ai répété ce que je venais d'entendre.

Le garde Blanchard confirme cette opinion.

M. Félix Drubaix

Salsac à l'église de Vlesly

est l'oncle par alliance de Maki il est cité par la défense, mais déclare ne rien savoir de l'affaire.

Sur les insistances du président, le témoin déclare que en sortant de chez Maki un jour que Maki lui a dit qu'il avait vu son cerasc plein de sang.

D. De qui tenait-elle cette confidence.

R. De la femme de Maki.

M. Louis Pamart

40 ans, journalier à Vlesly

est le fils de la victime.

M. Dubron demande au témoin ce qu'il sait de l'affaire.

R. Je ne crois pas que c'est le plus jeune qui a tué papa parce qu'il n'est pas assez fort. Il n'avait en ce mire jamais rien vu avec lui.

L'audience des témoins est terminée à 4 h. 40.

LE RÉQUISITOIRE

L'audience est reprise à 4 h. 35. La foule est complète.

M. Blondel, avocat général, prend la parole pour prononcer son réquisitoire :

Dans une affaire aussi grave, dit-il, alors que toutes les passions se mêlent pour la défense et les accusations qui peut entraîner la peine capitale, vous me pardonnerez si je me sens ému à des considérations de sentiments que vous exprimez droits et honnêtes vous ont déjà suggérées.

Cependant, dès mes premières paroles, je veux saluer la mémoire du brave Pamart. Comme le devoir militaire, le courage civique a ses héros. Pamart est comme comme une noble victime du devoir. Je suis heureux que beaucoup d'habitants de Vlesly puissent m'entendre ici. Je serais plus heureux encore si mes paroles pouvaient être une consolation à l'immense malheur de la famille de la victime.

En mourant, le garde Pamart nous a laissé une dette sacrée. Il est mort au service de la justice. La justice personnifiée par vous a pour lui son — non pas de la vengeance — nous ne connaissons pas la vengeance — *mais de ne pas laisser le crime* impuni. Nous devons aux différents auteurs de cet assassinat le châtiment qu'ils méritent.

Après ces quelques mots de préambule M. Blondel entre de plein pied dans les faits de la cause et rappelle les circonstances dans lesquelles ont entouré la découvre rte du cadavre et les déclarations des accusés.

Si la poursuite a eu lieu pour base que la déclaration de Demurier, M. l'avocat-général ne remplirait pas le rôle qu'il vient remplir.

Ce n'est pas sur ce témoignage suspect qu'il forme l'accusation contre Bernard et Maki, mais ce témoignage est appuyé, corroboré par les faits. Le ministère public espère prouver la culpabilité de Bernard et de Maki.

Demurier dans la déposition de M. l'avocat-général s'appuiera sur trois points :

1° Le crime n'a pu être commis par Demurier revenant des heures de soir.

2° Le récit que Bernard et Maki ont des prétendues confidences de Demurier, est absolument invraisemblable et démontée par les témoins de l'information.

3° Maki n'a pas du faire ces confidences et puisqu'ils déclarent qu'il a pris part au crime. c'est qu'ils y étaient leur ennemis.

Ces trois points ainsi exposés, M. Blondel reprend l'affaire à son début.

Il s'appuie sur les dépositions de plusieurs témoins pour prouver que le garde en revenant de Quiévy, s'était embusqué dans le bois afin de surprendre les maraudeurs dont il avait parlé quelques jours auparavant à M. Vallez.

Demurier dans la soirée est rentré à Vlesly les enfants, leurs parents affirment qu'il y est arrivé vers neuf heures et demie, alors qu'il faisait encore grand jour, et dans un état absolument normal. Il passe la soirée chez Lefebvre, puis avec son ami Delsart.

Demurier, le lendemain 30, il en a pris que pas resté une minute seul et n'a pu commettre le crime. Les deux personnes, Bézin et Déprez accompagnés de leur chien, l'ont si bien surveillé pendant toute la journée n'ont du rester rien découvert. Donc il est impossible que Demurier ait commis le crime avant dix heures.

M. l'avocat-général aborde la seconde question : *Les prétendues confidences de Maki.* Le récit de Bernard et de Maki est absolument invraisemblable. On ne comprend pas que pas bien pourquoi Demurier les soulère coupe de sang trait de gaîté de cœur faire cette terrible confidence à Maki qui ne l'a pas vu. Les témoins qui ne peut faire peser sur lui la moindre accusation, n'est-il pas aussi invraisemblable que chez Bernard il prenne connaissance du récit de la relation la femme, les enfants de Bernard?

Donc, sans aucune raison, l'assassin va publier son crime, le confier à dix personnes.

A côté de l'invraisemblance morale, il y a des invraisemblances matérielles. Dans l'espace de quelques minutes, sur une route d'un kilomètre *gardée à vue* deux bouts par les enfants d'un côté, de l'autre par Bernard, Demurier va pas pu commettre l'assassinat.

Le médecin légiste a confirmé les apparences de débilité de Demurier incapable d'avoir raison du garde. Et il aurait commencé son crime par un coup de couteau ! Puis aurait frappé avec plusieurs instruments, avec une férocité inouïe, en plain jour. Les traces de sang s'aperçoivent à cinquante mètres de la maison de Bernard, c'est là qu'on a frappé le premier coup et il a fallu que Demurier portât le cadavre sur une longueur de 380 mètres. Tout cela est absolument impossible.

Autres constatations matérielles : Du cabaret Bernard à l'entrée de Demurier il y a 1200 mètres, *Pamart général compte qu'il* faut à 2 minutes pour parcourir cette distance, il ajoute dix minutes pour le crime. Demurier est arrivé à l'écurie, a mis son cheval, a soupé du pain et s'est rendu chez Maki. Pour tout cela dix minutes encore. Il tient conversation sort pendant cinq minutes il retourne chez Bernard où il a bu un verre où il a raconté les confidences : encore dix minutes. Il revient chez Maki.

M. Blondel, chiffre pour toutes ces péripéties un temps total de une heure et quart qu'il faut placer entre huit heures et dix heures moins le quart et déjà Demurier a passé plus d'une demi-heure chez Lefebvre. Donc c'est naturellement impossible.

Admettons que Bernard et Maki sient dit la vérité, ils ont commis une action abominable qui remet tous les soupçons. Demurier va dire chez l'un et chez l'autre : « Je viens de tuer un garde pas un, ni les hommes, ni les femmes ne courant au secours de ce malheureux qui meurt à quelques centaines de mètres ! Je n'ai rien qu'à ce dire à la voitrine ?

On bien dit qu'il leur porte il y a un homme qui expire et ils restent calmes, indifférents.

Non, non, pour l'honneur de l'humanité, soyez bien sûrs que ce n'est pas ainsi que les gens agissent : leur attitude outre qu'elle démontre l'invraisemblance de leur récit, nous fournit une arme nouvelle pour prouver leur culpabilité.

L'avocat général maintenant qu'il a montré que Bernard et Maki n'avaient pas reçu les confidences de Demurier se demande comment ils ont pu commettre le crime. Pourquoi ? *C'est qu'ils en étaient les témoins.*

M. Blondel, après avoir démontré que Bernard et Maki ont pris part au meurtre de Pamart, ajoute le second point de sa thèse : Il établit la circonstance aggravante de vol de récolte.

Le crime n'a pas eu pour raison, Pamart a été assassiné parce qu'il avait *surpris les trois maraudeurs* en flagrant délit.

La préméditation, en outre, est certaine si on *croit que le garde a été tué sur la route*. Il y a de préméditation puisqu'il avait déjà fait 50 mètres ; si on accepte la version dernière de Demurier, il y a de même préméditation puisque les sont pas les premiers coups qui ont donné la mort.

Arrivant à la part de responsabilité de Demurier, M. l'avocat-général montre qu'il a menti à toutes les heures de l'information. Pourquoi le crime commis, il rejette sur ses compagnons toute la responsabilité du crime. Il avait comme eux le même intérêt à faire disparaître le garde. Quand à commettre le crime de carnage, cela n'est pas impossible ? Non. Il pouvait fair dit-on; c'est vrai, mais il avait mieux à faire, c'était de porter à Pamart le second coup qui devait le tuer. Il a pu tout faire de cour avec les deux incultés.

Vous en soupçonnez que Demurier comme les autres a participé d'une façon consciente et intentionnelle au meurtre de Pamart.

M. l'avocat-général montre que quelle façon le crime a été commis mais ce point n'a pas d'importance. Les trois individus sont les auteurs de Pamartelet, il importe que la responsabilité ici ou là importe, nous savons comment elle s'est terminée, par un épouvantable carnage.

Ils ne sont rien que des malheureux, le broyant, le martyrisant, songez par quelles souffrances physiques, par quelles souffrances morales. le martyre de Pamart.

Il est mort dans des conditions horribles voilà ce que vous demandera quelle part vous pouvez faire à l'indulgence, vous devez vous interroger sur chaque accusé individuellement.

Il en est qui sont coupable au même titre que les deux autres est dans une situation différente. Il avait 17 ans, l'amour de la vie, le poisonne de la jeunesse. Et puis si insuffisants qu'ils aient été, il a fait des efforts. A plusieurs reprises il a manifesté son repentir et avec de larmes.

Ses larmes sont peut-être la meilleure des plaidoiries et lui méritent les circonstances atténuantes.

Avec la même sincérité, la même franchise, vous direz que si Bernard, si Maki ne méritent d'indulgence.

Ils sont à l'âge où l'on a la plaine notion de ses actes et où on doit en subir la pleine et entière responsabilité.

Il arrive quelquefois des verdicts mitigés par des circonstances atténuantes que personne ne s'explique, mais qui témoignent de l'incertitude des consciences.

Si ma parole a été impuissante à vous montrer la culpabilité des accusés, elles jusqu'au bout, acquittés. Ne prenez pas une décisive de transaction.

Mais j'ai fort ; tout vous demande la sévérité plus limpide bile : elle sont coupables, vous *combien leur condition est monstrueuse de vouloir* faire retomber sur vous, jurés, autrement de cet assassinat le châtiment qu'ils méritent.

Après ces quelques mots de préambule M. Blondel entre de plein pied dans les faits de la cause et rappelle les circonstances dans lesquelles ont entouré la découvre rte du cadavre et les déclarations des accusés.

Si la poursuite a eu lieu pour base que la déclaration de Demurier, M. l'avocat-général ne remplirait pas le rôle qu'il vient remplir.

Ce n'est pas sur ce témoignage suspect qu'il forme l'accusation contre Bernard et Maki, mais ce témoignage est appuyé, corroboré par les faits. Le ministère public espère prouver la culpabilité de Bernard et de Maki.

Demurier dans la déposition de M. l'avocat-général s'appuiera sur trois points :

1° Le crime n'a pu être commis par Demurier revenant des heures de soir.

2° Le récit que Bernard et Maki ont des prétendues confidences de Demurier, est absolument invraisemblable et démontée par les témoins de l'information.

3° Maki n'a pas du faire ces confidences et puisqu'ils déclarent qu'il a pris part au crime. c'est qu'ils y étaient leur ennemis.

Ces trois points ainsi exposés, M. Blondel reprend l'affaire à son début.

Il s'appuie sur les dépositions de plusieurs témoins pour prouver que le garde en revenant de Quiévy, s'était embusqué dans le bois afin de surprendre les maraudeurs dont il avait parlé quelques jours auparavant à M. Vallez.

Demurier dans la soirée est rentré à Vlesly les enfants, leurs parents affirment qu'il y est arrivé vers neuf heures et demie, alors qu'il faisait encore grand jour, et dans un état absolument normal. Il passe la soirée chez Lefebvre, puis avec son ami Delsart.

Demurier, le lendemain 30, il en a pris que pas resté une minute seul et n'a pu commettre le crime. Les deux personnes, Bézin et Déprez accompagnés de leur chien, l'ont si bien surveillé pendant toute la journée n'ont du rester rien découvert. Donc il est impossible que Demurier ait commis le crime avant dix heures.

M. l'avocat-général aborde la seconde question : *Les prétendues confidences de Maki.* Le récit de Bernard et de Maki est absolument invraisemblable. On ne comprend pas bien pourquoi Demurier les soulère coupe de sang trait de gaîté de cœur faire cette terrible confidence à Maki qui ne l'a pas vu. Les témoins qui ne peut faire peser sur lui la moindre accusation, n'est-il pas aussi invraisemblable que chez Bernard il prenne connaissance du récit de la relation la femme, les enfants de Bernard?

Donc, sans aucune raison, l'assassin va publier son crime, le confier à dix personnes.

A côté de l'invraisemblance morale, il y a des invraisemblances matérielles. Dans l'espace de quelques minutes, sur une route d'un kilomètre *gardée à vue* deux bouts par les enfants d'un côté, de l'autre par Bernard, Demurier va pas pu commettre l'assassinat.

Le médecin légiste a confirmé les apparences de débilité de Demurier incapable d'avoir raison du garde. Et il aurait commencé son crime par un coup de couteau ! Puis aurait frappé avec plusieurs instruments, avec une férocité inouïe, en plain jour. Les traces de sang s'aperçoivent à cinquante mètres de la maison de Bernard, c'est là qu'on a frappé le premier coup et il a fallu que Demurier portât le cadavre sur une longueur de 380 mètres. Tout cela est absolument impossible.

Autres constatations matérielles : Du cabaret Bernard à l'entrée de Demurier il y a 1200 mètres, *Pamart général* compte qu'il faut à 2 minutes pour parcourir cette distance, il ajoute dix minutes pour le crime. Demurier est arrivé à l'écurie, a mis son cheval, a soupé du pain et s'est rendu chez Maki. Pour tout cela dix minutes encore. Il tient conversation sort pendant cinq minutes il retourne chez Bernard où il a bu un verre où il a raconté les confidences : encore dix minutes. Il revient chez Maki.

M. Blondel, chiffre pour toutes ces péripéties un temps total de une heure et quart qu'il faut placer entre huit heures et dix heures moins le quart et déjà Demurier a passé plus d'une demi-heure chez Lefebvre. Donc c'est naturellement impossible.

Admettons que Bernard et Maki sient dit la vérité, ils ont commis une action abominable qui remet tous les soupçons. Demurier va dire chez l'un et chez l'autre : « Je viens de tuer un garde pas un, ni les hommes, ni les femmes ne courant au secours de ce malheureux qui meurt à quelques centaines de mètres ! Je n'ai rien qu'à ce dire à la voitrine ?

On bien dit qu'il leur porte il y a un homme qui expire et ils restent calmes, indifférents.

Non, non, pour l'honneur de l'humanité, soyez bien sûrs que ce n'est pas ainsi que les gens agissent : leur attitude outre qu'elle démontre l'invraisemblance de leur récit, nous fournit une arme nouvelle pour prouver leur culpabilité.

L'avocat général maintenant qu'il a montré que Bernard et Maki n'avaient pas reçu les confidences de Demurier se demande comment ils ont pu commettre le crime. Pourquoi ? *C'est qu'ils en étaient les témoins.*

M. Blondel, après avoir démontré que Bernard et Maki ont prie part au meurtre de Pamart, aborde le second point de sa thèse : Il établit la circonstance aggravante de vol de récolte.

Le crime n'a pas eu pour raison, Pamart a été assassiné parce qu'il avait *surpris les trois maraudeurs* en flagrant délit.

La préméditation, en outre, est certaine si on *croit que le garde a été tué sur la route*. Il y a de préméditation puisqu'il avait déjà fait 50 mètres ; si on accepte la version dernière de Demurier, il y a de même préméditation puisque les sont pas les premiers coups qui ont donné la mort.

Arrivant à la part de responsabilité de Demurier, M. l'avocat-général montre qu'il a menti à toutes les heures de l'information. Pourquoi le crime commis, il rejette sur ses compagnons toute la responsabilité du crime. Il avait comme eux le même intérêt à faire disparaître le garde. Quand à commettre le crime de carnage, cela n'est pas impossible ? Non. Il pouvait fair dit-on; c'est vrai, mais il avait mieux à faire, c'était de porter à Pamart le second coup qui devait le tuer. Il a pu tout faire de cour avec les deux incultés.

Vous en soupçonnez que Demurier comme les autres a participé d'une façon consciente et intentionnelle au meurtre de Pamart.

M. l'avocat-général montre que quelle façon le crime a été commis mais ce point n'a pas d'importance. Les trois individus sont les auteurs de Pamartelet, il importe que la responsabilité ici ou là importe, nous savons comment elle s'est terminée, par un épouvantable carnage.

Ils ne sont rien que des malheureux, le broyant, le martyrisant, songez par quelles souffrances physiques, par quelles souffrances morales. le martyre de Pamart.

Il est mort dans des conditions horribles voilà ce que vous demandera quelle part vous pouvez faire à l'indulgence, vous devez vous interroger sur chaque accusé individuellement.

Il en est qui sont coupable au même titre que les deux autres est dans une situation différente. Il avait 17 ans, l'amour de la vie, le poisonne de la jeunesse. Et puis si insuffisants qu'ils aient été, il a fait des efforts. A plusieurs reprises il a manifesté son repentir et avec de larmes.

Ses larmes sont peut-être la meilleure des plaidoiries et lui méritent les circonstances atténuantes.

Avec la même sincérité, la même franchise, vous direz que si Bernard, si Maki ne méritent d'indulgence.

Ils sont à l'âge où l'on a la plaine notion de ses actes et où on doit en subir la pleine et entière responsabilité.

Il arrive quelquefois des verdicts mitigés par des circonstances atténuantes que personne ne s'explique, mais qui témoignent de l'incertitude des consciences.

Si ma parole a été impuissante à vous montrer la culpabilité des accusés, elles jusqu'au bout, acquittés. Ne prenez pas une décisive de transaction.

Mais j'ai fort ; tout vous demande la sévérité plus limpide bile : elle sont coupables, vous *combien leur condition est monstrueuse de vouloir* faire retomber sur vous, jurés, autrement de cet assassinat le châtiment qu'ils méritent.

Après ces quelques mots de préambule M. Blondel entre de plein pied dans les faits de la cause et rappelle les circonstances dans lesquelles ont entouré la découvre rte du cadavre et les déclarations des accusés.

Si la poursuite a eu lieu pour base que la déclaration de Demurier, M. l'avocat-général ne remplirait pas le rôle qu'il vient remplir.

Ce n'est pas sur ce témoignage suspect qu'il forme l'accusation contre Bernard et Maki, mais ce témoignage est appuyé, corroboré par les faits. Le ministère public espère prouver la culpabilité de Bernard et de Maki.

Demurier dans la déposition de M. l'avocat-général s'appuiera sur trois points :

1° Le crime n'a pu être commis par Demurier revenant des heures de soir.

2° Le récit que Bernard et Maki ont des prétendues confidences de Demurier, est absolument invraisemblable et démontée par les témoins de l'information.

3° Maki n'a pas du faire ces confidences et puisqu'ils déclarent qu'il a pris part au crime. c'est qu'ils y étaient leur ennemis.

Ces trois points ainsi exposés, M. Blondel reprend l'affaire à son début.

Il s'appuie sur les dépositions de plusieurs témoins pour prouver que le garde en revenant de Quiévy, s'était embusqué dans le bois afin de surprendre les maraudeurs dont il avait parlé quelques jours auparavant à M. Vallez.

Demurier dans la soirée est rentré à Vlesly les enfants, leurs parents affirment qu'il y est arrivé vers neuf heures et demie, alors qu'il faisait encore grand jour, et dans un état absolument normal. Il passe la soirée chez Lefebvre, puis avec son ami Delsart.

Demurier, le lendemain 30, il en a pris que pas resté une minute se